COMMISSION COMMUNALE	PROCES-VERBAL	La Présidente	Page
D'AMENAGEMENT FONCIER DE	DE	JD	1/5
SAINT CREPIN DE RICHEMONT	SEANCE		1/3

SEANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le jeudi 27 mai, à 14h00, dans la salle des fêtes de Saint Crépin de Richemont, s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier dont la composition a été fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Dordogne n°204767 du 1^{er} avril 2021, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Madame Joëlle DÉFORGE, Commissaire enquêteur.

Sur convocation de Madame la Présidente :

ETAIENT PRESENTS:

- Maire et Conseillers Municipaux de Brantôme en Périgord :

Mme Monique RATINAUD M. Christian SCIPION

-Membre représentant le Conseil Départemental :

Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Conseillère Départementale

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Mme Irène DELAGE M. Germain BERNIER M. Jean-Pierre CHAUTRU

- Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal :

Mme Geneviève DE TRAVERSAY M. Michel LEREIN

Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF :

M. Jean-François DE TRAVERSAY

M. Daniel MARCELLY

M. Jean HERAUT

Représentant des services fiscaux (Cadastre)

M. Patxi ITCIA

- Représentants des services techniques du Département

M. Fabrice MATHIVET

M. Achille TSOUKAS

M. Cédric DESGRAUPES (suppléant)

ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF:

M. Philippe COUTURE, Cabinet ECTAUR

M. William JACONELLI, Cabinet ECTAUR

M. Philippe MENARD, BKM Environnement

M. Patrick REY, CRPF

ETAIENT EXCUSES:

M. Jacques Faure, Propriétaire de biens fonciers non bâtis

M. Cédric HAMMOUDA, INAO

M. Jean-Michel RAVAILHE, Personne qualifiée en matière de protection de l'environnement

M. Alain PEYROU, Personne qualifiée en matière de protection de l'environnement

M. Yann DUMAS, Personne qualifiée en matière de protection de l'environnement

COMMISSION COMMUNALE	PROCES-VERBAL	La Présidente	Page
D'AMENAGEMENT FONCIER DE	DE	JD	2/5
SAINT CREPIN DE RICHEMONT	SEANCE		2/3

Mme Audrey LACAZE-THONAT, du service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique (SAETE) du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Madame la Présidente déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

- 1. Présentation de l'étude d'impact ;
- 2. Validation du projet d'aménagement foncier et du programme des travaux connexes ;
- 3. Organisation de l'enquête publique dédiée;
- 4. Questions diverses.

1. Présentation de l'étude d'impact

La présente étude d'impact concerne le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont, dans le département de la Dordogne. Au 1er janvier 2019, St-Crépin-de-Richemont a été intégrée à la commune nouvelle (élargie) de Brantôme en Périgord en tant que commune déléguée.

Elle fait suite à l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural réalisée par le cabinet de géomètres-experts ECTAUR, pour la partie foncière, et la société BKM Environnement pour la partie environnement (septembre 2019).

L'étude d'impact doit permettre de faire apparaître les incidences de l'opération d'aménagement foncier, notamment de ses travaux connexes sur l'environnement et de proposer des mesures destinées à supprimer, réduire et éventuellement compenser les impacts négatifs.

L'étude d'impact présente successivement :

- Un résumé non technique de l'étude,
- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
- Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court et à moyen terme du projet sur l'environnement, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux,
- Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné,
- Une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet présenté a été retenu,
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi, que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes, et la prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,
- Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les réduire, et, lorsque cela est possible, les compenser, ainsi que la présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- Une description des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser l'étude,
- Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux, l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

COMMISSION COMMUNALE	PROCES-VERBAL	La Présidente	Page
D'AMENAGEMENT FONCIER DE	DE	JD	3/5
SAINT CREPIN DE RICHEMONT	SEANCE		3/3

L'étude d'impact vaut également :

- Évaluation des incidences Natura 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques telle que prévue par les articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration.

La superficie cadastrale de l'aire de l'aménagement foncier est de <u>2 556 ha</u>. Elle compte <u>417 comptes</u> de propriété.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

	Avant l'aménagement	Après l'aménagement
Nombre de parcelles	5 588	772
Taille moyenne des parcelles	0 ha 45 a 72 ca	6 ha 28 a 98 ca
Comptes mono-parcellaires	63	283
Nombre d'îlots	2 574	763
Surface moyenne d'un îlot	0 ha 99 a 29 ca	3 ha 32 a 86 ca

L'étude d'impact complète, réalisée par M. Philippe MENARD de la Société BKM Environnement, est jointe à ce procès-verbal.

Estimation financière des mesures en faveur de l'environnement :

Désignation				
Mesures compensatoires	Unités	Coût unitaire	Montant HT	
Création d'ornières	15	2 000 €	30 000 €	
Plantation de haies	120 ml	20 €/ml	2 400 €	
TOTAL			32 400 €	
	Nb de jours	Coûts/jr	Montant HT	
Suivi du chantier	5	600€/jr	3 000,00 €	
Suivi des mesures (sur 5 ans)	6	600€/jr	3 600,00 €	
TOTAL			6 600,00 €	

2. Validation du projet d'aménagement foncier et du programme des travaux connexes

Le montant prévisionnel des travaux s'élève <u>à un montant global d'environ 100 000 €.</u> Il est précisé que ces travaux relèveront de la maîtrise d'ouvrage de la commune qui procédera à l'appel d'offres et les financera.

<u>Le Département les subventionnera selon leur objet entre 50 et 80% du montant global HT des travaux.</u> Les travaux de voirie seront subventionnés à 50% et ceux relevant de mesures compensatoires à 80%.

COMMISSION COMMUNALE	PROCES-VERBAL	La Présidente	Page
D'AMENAGEMENT FONCIER DE	DE	JD	A IE
SAINT CREPIN DE RICHEMONT	SEANCE		4/5

M. William JACONELLI, Chargé de projet, présente ensuite le programme prévisionnel des travaux connexes.

Il est ainsi prévu (Détail du programme prévisionnel – 21 points) :

TC n°1: (Les Chevaux blancs)	- Nettoyage et girobroyage du chemin existant	550 ml
TC n° 2 : (Fontaine de Lumeuil)	- Arasement de talus	100 ml
TC n°3: (Les Chalards)	- Pose de 2 buses de 6 ml. Diam.500	12ml
TC n°4: (Le Clos de Martial)	- Nettoyage et girobroyage chemin de randonnée	500 ml
TC n°5: (Terre de Lafont)	- Nettoyage et girobroyage du chemin existant	1100 ml
	- Régalage et nivellement du chemin existant	1100 ml
	- Arrachage et dessouchage d'arbres	4
	- Élagage	100 ml
TC n° 6 : (Chemin de Grange Ha	ute) – Reprofilage et compactage chemin existant	750 ml
· ·	– Création d'une aire de retournement (15*15)) 225 m²
<u>TC n°7 :</u> (Le Garrelou)	- Pose de 2 buses (diam. Continuité existant)	12 ml
TC n°8: (Rousseliére)	- Nettoyage et girobroyage du chemin existant	160 ml
	- Régalage et nivellement du chemin existant	160 ml
TC n°9 : (Les Vacheries)	- Création d'un chemin de terre	250 ml
,	(emprise 5 ml. Bande de roulement 3 ml)	
TC n° 10 : (Les Tuilières)	- Réfection d'un chemin empierré	150 ml
<u> </u>	(Apport de 15 cm de grave concassée)	
TC n° 11 : (La Terre des Âges)	- Nettoyage, nivellement et régalage partie an	
TC n° 12: (La Terre des Âges)	- Arasement de 2 talus	120 ml
<u></u> (- Arrachage de haie à compenser	120 ml
	- Plantation de haie compensatoire	120 ml
TC n° 13 : (Combe Vieille)	- Remise en culture chemin rural	250 ml
TC n° 14: (Le Tuquet)	- Arasement de talus	80 ml
TOW ITT	- Arrachage de haie à compenser	80 ml
	- Plantation de haie compensatoire	80 ml
TC n° 15 : Dans tout le périmètre	•	50
emplacement à détermine	·	30
emplacement a acternime	au projet.	
TC n° 16 : (Bouy de Perral)	- Création d'un chemin de terre	150 ml
<u>1011 201</u> (200) de l'ellal)	(emprise 5 ml. Bande de roulement 3 ml)	100 ////
<u>TC n° 17 :</u>	- Reprofilage et compactage chemin existant	1000 ml
<u>1011 17 .</u>	Reprojudge et compactage enemmexistant	10001111
TC n° 18:	- Reprofilage et compactage chemin existant	1800 ml
<u>1011 10.</u>	Reprojudge et compactage en en intexistant	10001111
<u>TC n° 19 :</u>	- Création d'un chemin en terre ancien	650 ml
<u> 10 11 13 .</u>	Greation a unionelliment terre union	000 1111
TC n° 20 : (Le Grand Pré)	- Création d'un fossé de 0,50 ml de profondeur	100 ml
TC N°21:	-Création d'un chemin de terre	800 ml
ICH ZI.	Cicationa andicininactoric	5551111

<u>NB : TC 18 :</u> Passage à gué, laisser 5ml en avant et après pour ne pas toucher l'écoulement. <u>TC 6 - 10 - 17 - 18 - 19 :</u> Prévoir la continuité des ornières.

COMMISSION COMMUNALE	PROCES-VERBAL	La Présidente	Page
D'AMENAGEMENT FONCIER DE	DE	JD	5/5
SAINT CREPIN DE RICHEMONT	SEANCE		3/3

3. Organisation de l'enquête publique dédiée

Une enquête publique portant sur le projet d'échanges parcellaires, le programme prévisionnel des travaux connexes et l'étude d'impact sera organisée à l'automne 2021 après avoir obtenu l'avis favorable des autorités compétentes (Mission régionale d'autorité environnementale ex DREAL — Direction Départementale des Territoires — Office Français de la Biodiversité ex Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

4. Questions diverses

La parole est donnée à M. Cédric DESGRAUPES, Technicien forestier au sein du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Département, pour informer les membres de la Commission de la mise à disposition gratuite de balises réformées auprès des propriétaires intéressés.

Ces derniers pourront en disposer pour améliorer la visibilité des nouvelles limites de leurs propriétés.

Pour toute information complémentaire sur le sujet, vous pouvez contacter M. DESGRAUPES au 06 78 01 06 69.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les membres présents et lève la séance à 15h30.

La secrétaire, Mme Audrey LACAZE-THONAT

La Présidente, Joëlle DÉFORGE